



## Démarche sur un décès

Par **leportoss59**, le **13/06/2015** à **23:23**

bonjour j'aurai besoin aide pour des renseignements importants mon père est mort le 5 avril ne laissant que des dettes alors moi et mon frère majeur avons renoncé à la succession et reçu un certificat du greffe. Mon petit frère ayant un rendez-vous le 24 juin pour la sienne :

1<sup>er</sup> question la renonciation protège-t-elle bien des dettes ?

2<sup>ème</sup> question mon père étant locataire on ne veut rien de son appartement doit-on le vider ou rendre les clés à l'organisme qui gère l'appartement avec photocopie de renonciation quelle démarche à faire pour l'appartement sans se mettre en danger pour payer les dettes ?? svp merci de répondre :)

Par **domat**, le **14/06/2015** à **00:24**

bjr,

1- oui pour autant que vous ne vous soyez rien approprié de la succession de votre père, ce qui annulerait votre renonciation.

2- vous indiquez au bailleur de votre père que vous avez renoncé à sa succession, ce qui signifie que vous n'avez jamais été héritier de votre père. et qu'il doit se débrouiller.

dès l'instant où vous avez renoncé, ce sont les héritiers suivants qui héritent et qui ont peut-être à renoncer eux aussi.

cdt

Par **leportoss59**, le **14/06/2015** à **00:32**

d'accord merci domat donc mieux vaut attendre le certificat de mon petit frère pour donner nos droits au bailleur et qu'il gère par la suite ?